

REGLEMENT INTERIEUR **ASSOCIATION SAVIGNY SO PING**

Préambule

L'association de Tennis de Table de Savigny Sur Orge a été créée en 1968. Après 46 ans tant que section d'un club omnisports, elle devient indépendante en 2016 et devient l'Association SAVIGNY SO PING.

Ce règlement intérieur vient compléter les Statuts de l'Association et a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'association. Chaque adhérent en prend conscience lors de son adhésion et lors de chaque renouvellement d'adhésion, et s'engage à respecter chaque article de ce règlement intérieur en le signant.

1/ ADMINISTRATIF

Article 1 : Adhésion

Lors de l'adhésion ou à chaque renouvellement chaque adhérent doit :

- remplir le formulaire d'inscription,
- payer la cotisation,
- fournir un certificat médical de moins trois mois autorisant la pratique du tennis de table en loisirs incluant la mention « en compétition » le cas échéant. Dans le cas d'un renouvellement d'adhésion, le certificat médical doit nous parvenir au plus tard le 10/09.
- signer le présent règlement avec la mention « lu et approuvé ».

Aucune inscription ne pourra être validée si l'un de ces documents est manquant.

(Chaque adhérent accepte ou non, selon les indications qu'il donnera sur sa fiche d'inscription, que son image soit utilisée par l'Association pour communiquer sur le Tennis de Table via les différents supports de communication existants). Le refus d'utilisation de l'image des adhérents devra être expressément indiqué sur le formulaire d'inscription, à défaut le club pourra l'utiliser à des fins de promotion du club et/ou du Ping.

Article 2 : Lieu et horaires

La salle de Tennis de Table se situe au Gymnase COSOM 33 Bis avenue de l'Armée Leclerc 91600 SAVIGNY SUR ORGE. La salle est ouverte en fonction du planning hebdomadaire des entraînements affiché à la salle et remis à chaque début de saison. En cours de saison des fermetures ponctuelles de la salle peuvent être décidées par la municipalité.

Article 3 : Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les adhérents à jour de leur cotisation
- Les accompagnateurs des joueurs mineurs
- Les personnes invitées lors des manifestations organisées par le club.

L'ouverture de la salle lors des entraînements libres est soumise à la présence d'un des responsables du club. La liste des responsables est mise à disposition des équipes municipales chaque début de saison. Dans le cas où un accident surviendrait sans la présence d'un responsable, le club ne pourrait être tenu pour responsable.

Tout licencié souhaitant inviter une personne doit d'abord en demander l'accord à l'un des responsables du club.

Article 4 : Cotisation

La cotisation comprend le coût de la licence fédérale et la cotisation interne au club.

Elle peut être payée par paiements fractionnés (3 maximum) et au plus tard le 31/12 de la saison sportive en cours, sous condition que les chèques (3 maximum) soient remis au moment de l'adhésion et au plus tard le 30/09. En cas d'arrêt en fin de trimestre, les chèques non encaissés seront à demander au Président du club avant le 30 du 1^{er} mois du trimestre suivant. Si ce délai n'est pas respecté, aucun remboursement ne sera effectué. Le règlement de la cotisation doit être réglé à l'inscription ou au plus tard après un entraînement d'essai et au début du deuxième entraînement. En cas de déménagement, mutation professionnelle, incapacité à la pratique du sport justifiée par un certificat médical ou tout autre cas dûment expliqué par courrier au Président du club intervenant avant le 31/12 de l'année sportive en cours, la cotisation pourra en partie être remboursée à l'adhérent selon le barème suivant : (Cotisation annuelle – frais de licenciation – frais d'inscription au Critérium Fédéral) X nombre de mois restant d'ici fin juin de l'année sportive) /9. Une demande de remboursement intervenant après le 31/12 de l'année sportive ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

La cotisation est proratisée au mois pour toute adhésion après le 01/01 de l'année sportive. La cotisation peut varier en fonction de la catégorie sportive et/ou de la pratique en loisir ou en compétition du Tennis de Table. Une cotisation complémentaire est demandée pour la participation au Critérium Fédéral, ainsi qu'un chèque de caution de 20€, encaissé en fin de saison en cas d'absence injustifiée à l'un des tours du Critérium Fédéral. La définition d'une absence justifiée est celle prévue par le règlement sportif de cette compétition. Les adhérents s'engagent à régler tous les frais avancés et non pris en charge par l'Association : maillot, matériel, inscription au Critérium Fédéral, participation aux stages...

Article 5 : Licences

Il y a trois types de licence :

- Licence invitée : permet de participer aux différentes manifestations organisées par le club (Matinée Famille, Tournoi interne, Tournoi des gentlemen, Galette des Rois...). Cette licence ne permet pas de suivre les entraînements libres, encadrés, loisirs ou compétiteurs,
- Licence promotionnelle : permet de suivre les entraînements. Cette licence est destinée aux joueurs n'évoluant pas en compétition,
- Licence traditionnelle : permet de suivre les entraînements. Cette licence permet de participer aux compétitions.

Il est possible en cours de saison de passer d'une licence invitée à une licence promotionnelle ou traditionnelle et d'une licence promotionnelle à une licence traditionnelle.

Article 6 : Respect du matériel

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition par le club ou la municipalité.

Dans le cadre de ce respect, il est interdit de :

- s'asseoir sur les tables
- d'apporter tout type de mobilier sans accord préalable du bureau
- de conserver le matériel qui aurait été prêté par l'encadrant dans le cadre de l'entraînement (balles, raquettes...).

A la fin de chaque entraînement, les entraîneurs et les joueurs doivent remettre la salle dans son état initial (tables alignées, séparations remises, nombre de table respecté, propreté de la salle, ramassage des balles d'entraînements) sauf instruction express du Gardien du COSOM.

Article 7 : Vols

L'association ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant à l'ensemble des personnes fréquentant la salle, que ce soit dans celle-ci ou dans les vestiaires.

Article 8 : Modifications

Le Bureau se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement et en informera le cas échéant l'ensemble des adhérents.

Article 9 : Assurance

La couverture assurance proposée par la FFTT garantit l'individuel accident et la responsabilité civile.

Le licenciement de l'adhérent ainsi que sa couverture assurance sont assujettis à la production du certificat médical précité. Le club décline toute responsabilité au niveau de l'adhérent sur la pratique de l'activité tant que celui-ci n'a pas produit son certificat médical, notamment lors des essais de début de saison.

L'association a souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, des biens mobiliers de l'association et celle des dirigeants.

Article 10 : Règles de sécurité

Seule la pratique du Tennis de Table est autorisée pendant les créneaux d'entraînements. Seul l'encadrant est autorisé dans le cadre de l'animation de ses entraînements à organiser d'autres activités sportives.

Article 11 : Assemblée Générale

Chaque adhérent, ou son représentant si mineur ou incapable, disposant d'une des trois types de licence dispose d'une voix à l'Assemblée Générale annuelle du club.

Article 12 : Comité Directeur

Les personnes salariées de l'Association ne peuvent être élus au Comité Directeur. Ils peuvent toutefois être invités à des réunions à titre consultatif sans pouvoir participer aux votes relatifs aux délibérations.

Article 13 : Discipline

Il est interdit de :

- fumer dans la salle.
- monter sur les grandes barres transversales le long des murs.
- monter sur les tables

Article 14 : Discipline / Sanctions

Le bureau peut se réunir à la demande du Président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout moment d'un non-respect de l'un des articles du présent règlement. Un conseil de discipline peut également être déclenché suite à un comportement inapproprié d'un adhérent vis-à-vis d'un autre joueur ou parents de joueur ou allant à l'encontre de la vie d'une association sportive de Tennis de Table.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et irrespectueuse vis-à-vis de l'éthique sportive.

2/ SPORTIF

Article 15 : Entraînements

Les horaires sont communiqués en début de saison à chaque adhérent.

Les adhérents sont répartis dans les différents créneaux par niveau (compétiteurs et loisirs/débutants) dès le début de l'année sportive. En cours d'année le Bureau en collaboration avec nos encadrants techniques pourra proposer des changements de groupe en fonction du niveau ou du comportement du joueur.

Article 16 : Entraînements Jeunes

En dehors des horaires d'entraînements, les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent s'assurer en déposant leur enfant à la salle qu'un responsable ou que l'encadrant soit bien présent. En cas de retard de celui-ci et si aucun responsable n'est présent, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. Aucune sortie du COSOM ne sera tolérée avant la fin des créneaux d'entraînements, ni même pendant les pauses sans autorisation écrite des parents ou présence d'un parent ou d'un tuteur légal pour prendre en charge son enfant. A la fin de l'entraînement, les enfants doivent attendre leurs parents dans la salle et prévenir lors de l'arrivée de l'un d'eux avant de quitter celle-ci. La responsabilité de l'entraîneur prenant fin à la fin de l'entraînement. En cas de retard de plus de dix minutes, vous devez prévenir un responsable de l'association dont le numéro est présent sur le dossier d'adhésion remis en début de saison. Au deuxième retard de plus de 10 minutes, nous accompagnerons votre enfant au commissariat de Police de Savigny.

Tout écart de conduite d'un élève jugé répréhensible sera sanctionné par l'entraîneur par une mise à l'écart de l'élève sur l'un des bancs de la salle de Tennis de Table. En cas d'accident d'un adhérent mineur ou majeur pendant un entraînement ou une compétition à la salle, le responsable ou l'entraîneur présent contactera dans un premier temps le 18, puis les parents ou tuteurs légaux, afin de faire acheminer l'adhérent vers l'établissement hospitalier le plus proche, voire de son choix si son état le permet et que les pompiers acceptent cette requête.

Article 17 : Compétitions

Les équipes sont constituées deux fois par an (septembre et janvier) par le bureau. Le Bureau délègue aux capitaines, nommés en début de saison la gestion de ces compositions, mais conserve un pouvoir de décision et d'action sur celles-ci.

Les capitaines sont tenus d'annoncer au début de chaque phase le calendrier des matchs à leurs joueurs. Les compétiteurs font part de leurs disponibilités et s'engagent à prévenir le plus tôt possible en cas d'absence imprévue. Une absence de dernière minute injustifiée (autre que blessures, maladie, travail, problème familial) ne sera pas acceptée dans la mesure où elle pourrait influencer sur les compositions d'équipes suivantes.

Les capitaines d'équipes sont personnellement responsables des installations lors des rencontres par équipes. En outre ils devront veiller au respect du présent règlement.

Les adhérents s'engagent à respecter les décisions prises par le Bureau dans le respect de la politique sportive mise en place.

Lors des compétitions Jeunes, il est préférable que les parents des jeunes n'interviennent pas lors des compétitions de leur enfant. Les parents ne sont pas autorisés à circuler entre les séparations des aires de jeux. Chaque adhérent qui s'inscrit par l'intermédiaire du club à une compétition départementale, régionale ou nationale s'engage à respecter son inscription. En cas d'absence injustifiée la caution demandée en début de saison sera encaissée tel qu'énoncé dans l'**Article 4 : Cotisation**. **Bien entendu, il est attendu des compétiteurs du club de faire en toute occasion preuve d'un comportement respectueux vis-à-vis des adversaires, afin d'éviter de nuire à la bonne image du club.**

Article 18 : Transports des adhérents aux compétitions

Dans le cas où les parents ne pourraient transporter leur enfant à une compétition, les dirigeants ou les autres parents d'autres enfants assurant le transport de ces enfants devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs. Quant aux parents des jeunes concernés le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Article 19 : Tenue vestimentaire

Les joueurs doivent jouer en short et disposer de chaussures de sport adaptées pour la pratique d'un sport en salle. Il est interdit d'utiliser les mêmes chaussures de sport extérieur/intérieur. Des chaussures avec des semelles propres doivent être utilisées. Tous les adhérents du club participant aux compétitions par équipes et individuelles doivent obligatoirement jouer avec la tenue du club. L'utilisation du vestiaire est obligatoire pour se changer. Un vestiaire peut être mis à la disposition des féminines sur demande auprès du Gardien du gymnase. Le sac de sport est autorisé uniquement hors des aires de jeu.

PRESIDENT DE SAVIGNY SO PING

Loïck RIBOT

NOM, PRENOM

**SIGNATURE DE L'ADHERENT
OU DU REPRESENTANT LEGAL**

précédé de la mention « Lu et approuvé »